

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## MAÎTRE D'OUVRAGE

### COMMUNE DE GUÉGON

1 Place du Général de Gaulle – 56120 GUÉGON  
Téléphone : 02 97 22 20 64 – Courriel : sg@guegon.fr

## OBJET DU MARCHÉ

**RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES**  
**16 rue Saint Cado – 56120 GUÉGON**

## DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**Samedi 21 juin 2025 – 12 h 00**

La commune de Guégon va procéder à des travaux de rénovation thermique des locaux scolaires à Guégon.

Démarrage prévisionnel des travaux : septembre 2025.

Durée des travaux : 11 mois (dont 1 mois de période de préparation (septembre 2025)).

### **MODE DE PASSATION**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les candidats n'auront aucun complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en une seule phase de travaux.

Le marché est divisé en **12 lots** :

Lot n° 01 – Maçonnerie – Gros-œuvre - Démolition

Lot n° 02 – Isolation thermique par l'extérieur

Lot n° 03 – Charpente – Ossature & bardage bois

Lot n° 04 – Étanchéité

Lot n° 05 – Couverture ardoises

Lot n° 06 – Menuiserie aluminium

Lot n° 07 – Menuiserie intérieure

Lot n° 08 – Isolation – Cloisons sèches - Plafonds

Lot n° 09 – Peinture

Lot n° 10 – Sols souples

Lot n° 11 – Électricité

Lot n° 12 – Chauffage-Ventilation-Plomberie.

### **VARIANTES OBLIGATOIRES OU OPTIONS**

Le marché ne comporte pas de variantes obligatoires ou options.

### **VARIANTES ENTREPRISES**

Les entreprises doivent répondre conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La proposition de variantes techniques par les entreprises est **autorisée**.

### **RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Sur ce site, les candidats doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou support papier n'est autorisée.

### **SOUS-TRAITANCE**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **REMISE DES OFFRES**

L'offre du candidat doit être constituée des documents dûment remplis, datés et signés :

#### Pièces de la candidature

- Lettre de candidature DC1
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
- Attestations d'assurance décennale et responsabilité civile
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance URSAFF

- Attestation de congés payés
- Kbis
- Jugement en cas de redressement judiciaire
- Descriptif des moyens humains et techniques de la société

Pièces de l'offre

- Acte d'engagement complété
- Décomposition du prix global forfaitaire avec coordonnées de l'entreprise datée et signée (devis)
- Planning prévisionnel accepté
- Feuille de tâches complétée
- Liste de références récentes
- Attestations de travaux
- Mémoire technique en rapport avec les critères de valeur technique indiqués ci-après

**Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.**

**Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles.**

**PRÉSENTATION DES OFFRES ÉLECTRONIQUES**

**Les offres devront parvenir au plus tard aux date et heure mentionnées sur la page de garde du présent règlement de consultation.**

La transmission des documents, par voie électronique, est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le pli électronique doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise au maître d'ouvrage (voir coordonnées figurant dans le dossier de consultation).

Au vu de la taille des pièces à communiquer, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents utiles à la compréhension de son offre sont transmis. Seuls les fichiers de type **zip, PDF, Excel, Word, DWG** seront acceptés.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur pourra régulariser des candidatures, en application de l'article R. 2144-1 à R. 2144-5 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

### Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères pondérés et hiérarchisés par ordre décroissant sont les suivants (chaque critère étant assorti d'une note, et la note globale maximale étant égale à 100) :

- **Les prix des prestations : 60% de la note globale**

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats.

Le critère relatif au prix des prestations sera noté sur 60, étant précisé que la note de 60 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de 50), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante :  $60 * (10\,000 / 12\,000) = 50.00$

- **La valeur technique : 40% de la note globale**

Le critère relatif à la valeur technique de l'offre sera noté sur 40 selon les 5 critères suivants :

- 1/ Indication et qualité des matériaux, matériels et dispositions prévus d'être mis en place sur le chantier ; /10
- 2/ Les dispositions en personnes et en matériel prévues pour le contrôle qualité pendant la phase de travaux et de mise en service ; L'engagement du respect du délai pour la levée des réserves pendant la période de garantie de parfait achèvement ; / 10

- 3/ La note méthodologique montrant la prise en compte de la sécurité, la propreté du chantier, et la gestion des déchets ; /10
- 4/ Planning prévisionnel signé et feuille de tâches détaillée par postes avec durée et nombre de personnes prévues (modèle joint en annexe) ; /5
- 5/ Démarche environnementale : moyens mis en œuvre pour un chantier à faibles nuisances, bilan CO<sup>2</sup>, transport, etc.... /5

Ces différents critères seront appréciés à partir du mémoire technique fourni par le candidat.

Les notes des différents critères seront ensuite additionnées pour obtenir une note sur 100 et définir le classement des entreprises, l'entreprise ayant obtenu la meilleure note étant classée 1<sup>ère</sup>.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont écartées.

Si la procédure permet la négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (Articles R. 2152-1 & 2 du Code de la commande publique).

Les offres recevables seront classées par ordre décroissant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Enfin, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **VALIDITÉ DES OFFRES**

L'offre ainsi présentée ne vous lie toutefois que si son acceptation vous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise.

## **NÉGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement des offres déterminés ci-dessus.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle se fera via la plate-forme de dématérialisation.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat.

La négociation donnera lieu à un nouveau classement des offres.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

**Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.**

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les **renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique** qui leur seraient nécessaires les candidats devront transmettre leur demande sur la plate-forme de dématérialisation :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

### **RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de consultation des règlements amiables

3 Contour de la Motte

35044 RENNES